

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le mardi 03 octobre 2017 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD , Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du mardi 03 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois octobre, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Pierre MARTINEZ par Stéphane ROUSSEL

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEL Stéphane

Ordre du jour:

Ordre du Jour

1/ Délibérations

- **Modification des statuts de la CDC Castillon Pujols rajout des compétences PLU, Politique de la Ville et Maisons de services au public**
- **Levée du droit de préemption en zone U**
- **Révision du tarif des concessions**

2/ Commissions et Syndicats

- **Travaux Accessibilité**
- **SIRP**

3/Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes (171003 01)**

Monsieur le Maire expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

- **Transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018**

Monsieur le Maire informe dans un premier temps que la Communauté de Communes, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement:

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer,*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

Une gouvernance à définir :

Il est précisé que la compétence GEMAPI est sécable. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (items 1°-2°-5 et 8°) pourra faire l'objet de conventions de partenariat avec des EPCI voisins, ou être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB) ».

- **Eligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la Communauté de Communes une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CdC au 1^{er} janvier 2018.

Afin de conserver cette DGF bonifiée (perçue depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2007) au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT, étant souligné que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Sachant que la bonification (2017) de la DGF pour la CDC s'élève à 155 406 € sur un montant total DGF de 698 867 (soit 22%).

Monsieur le Maire expose la proposition du Bureau Communautaire de transférer à la CDC les compétences suivantes :

- 1) « **Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au sein du bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » (qui avait été conservée par les communes dont la majorité s'étaient opposées au transfert avant le 27 mars 2017)
 - **Politique de la ville** selon l'intitulé exact « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »
 - **Maisons de services au public** selon l'intitulé exact « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose la modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour une application au 1^{er} janvier 2018.

VU les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018;

VU les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 du CGCT.

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences précitées pour le territoire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la prise de compétences citées ci-dessus par la communauté de Communes Castillon/Pujols ;

APPROUVE les modifications statutaires afférentes aux nouvelles compétences, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0 Refus : 0

• **Levee du droit de préemption en zone U (141003 02)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle
- ZD 37p

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption de ces parcelles.

Après délibération,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain en zone U pour la parcelle :

- ZD 37p

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• **Cimetière : Revision des tarifs des concessions (171003 03)**

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération Municipale n°20141106_05 du 06 novembre 2014 modifiant la délibération n°120112_02 en date du 12 janvier 2012 relative aux tarifs ;

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2018, de fixer comme suit le montant des tarifs :

I. - CONCESSIONS CIMETIERE

TOMBES	2,5m x 1m	
Concession trentenaire	100 €	
Concession perpétuelle	150 €	

CAVEAUX	2,5 m x 1 m	2,5 m x 2,5 m
Concession trentenaire	150 €	220 €
Concession perpétuelle	200 €	260 €

II. - CONCESSIONS COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2018, de fixer comme suit le montant des tarifs des concessions du columbarium :

Capacité des cases	2 urnes	4 urnes	5 urnes
Concession 15 ans	200 €	350 €	500 €
Concession trentenaire	250 €	400 €	550 €
Concession cinquanteenaire	300 €	500 €	650 €

III. - POUR DÉPÔT D'UN CERCUEIL EN DÉPOSITAIRE COMMUNAL

- 200 € pour six mois puis 100 € par mois

Après exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE

- APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- APPROUVE les tarifs sus mentionnés à compter du 1er janvier 2018
- AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

2/ Commissions et Syndicats

Travaux accessibilité : Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion de chantier du 22 septembre et fait le point sur l'avancement des travaux.

SIRP : Monsieur le Maire donne le compte rendu réunion du 18 septembre et précise qu'il sera demandé aux 3 communes un réajustement de la participation soit pour Naujan 5 811.36€. Monsieur le Maire a proposé que cette somme soit déduite des remboursements du personnel. Concernant le marché restauration et suite à l'ouverture des plis les entreprises France Gourmet et API sont bien placées.

Urbanisme : Monsieur le Maire informe le conseil que sur les 4 lots au Barbey, 2 sont en cours d'acquisition pour un projet de construction de 3 maisons

Associations : La réunion des associations est fixée au mardi 17 octobre à 18h30 : Bilan fête locale et 19h planning des manifestations

DIVERS :

Madame Janine Nebout interroge le conseil sur la mise en place d'un défibrillateur. Monsieur le Maire doit se renseigner sur le sujet.